

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 23 JUILLET 2015 à 20 h 30

Présents : Messieurs LANIER - LAUMAIN - MUZY - MERCIER - MONTRADE - BOURGEY -
Mesdames STREMSDOERFER - MOREL PIRON - MOYER - GUICHARD -
NOTTET - COMBRY - BASSEVILLE - LANET - KHIEU.

Monsieur CORGE est représenté par Madame GUICHARD
Monsieur DEJARDIN est représenté par Monsieur MUZY
Monsieur COUTURIER est représenté par Monsieur BOURGEY
Monsieur VERNAY est représenté par Monsieur LAUMAIN

Madame MOREL PIRON est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 25/06/15
2. Arrêt des études du projet d'élaboration d'un plan local d'urbanisme et bilan de la concertation
3. Temps d'accueil périscolaires : tarifs rentrée scolaire 2015/2016
4. Hôtel de ville : demande de subvention au titre de la réserve parlementaire
5. Etude d'évaluation urbaine, patrimoniale et paysagère : demande de subvention CDDRA
6. Personnel communal : logement de fonction
7. Personnel communal : astreintes
8. Centre de gestion de l'Ain : adhésion au service de médecine préventive
9. SEMCODA : rapport de gestion 2014
10. Questions diverses

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 25/06/15

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 25/06/15.

2. Arrêt des études du projet d'élaboration d'un plan local d'urbanisme et bilan de la concertation

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) a été mise en œuvre, et à quelle étape cette procédure se situe.

Il rappelle les motifs de cette élaboration, explique les nouveaux choix d'aménagement et précise quelles seront, pour chacune des zones, les règles d'urbanisme applicables.

Il présente le bilan de la concertation.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la délibération du 14/10/2010 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme énonçant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation,

Vu la phase de concertation menée en mairie, du 14/10/2010 jusqu'à ce jour (23 juillet 2015),

Vu le bilan de la concertation,

Vu le projet de d'élaboration du plan local d'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 18 voix pour et une abstention (Monsieur Montrade) :

- **TIRE** le bilan de la concertation :

- les mesures de concertation mises en œuvre ont permis de mener une concertation effective et constante avec les habitants et toute personne souhaitant se manifester,
- les modalités de concertation définies par la délibération de prescription du PLU ont été mises en œuvre au cours de la démarche,
- cette concertation a permis aux habitants de comprendre et mieux connaître cet outil d'aménagement et d'urbanisme ainsi que l'ambition de l'équipe municipale pour la commune.

Il est nécessaire de rappeler les autres moyens de concertation réalisés en plus de la concertation prévue par la délibération d'élaboration du PLU en date du 14 octobre 2010 :

- la tenue d'une réunion publique supplémentaire non prévue dans la délibération de prescription existante.

- **ARRETE** le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme,

- **PRECISE** que le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme est prêt à être transmis pour avis :

- aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration (Articles L121-4 et L123-7 du code de l'urbanisme) :
 - au préfet,
 - aux présidents du conseil régional et du conseil départemental,
 - aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture,
 - au président de l'EPCI ou du syndicat mixte en charge du SCOT lorsque le territoire objet du plan, est situé dans le périmètre de ce schéma (Scot de la Dombes),
 - au Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de l'Ain,
- aux personnes publiques pour avis obligatoire (Articles R123-17 et L123-16 du code de l'urbanisme) :
 - à l'institut national de l'origine et de la qualité pour les zones AOC,
 - au centre régional de propriété forestière,
- aux personnes publiques qui en ont fait la demande (Articles L123-8 du code de l'urbanisme) :
 - aux communes voisines (Baneins, Chaneins, Sainte Olive, Sandrans, Bouligneux, Francheleins),
 - à l'EPCI dont la commune est membre (communauté de Communes Chalaronne Centre),
 - au Syndicat des Rivières des Territoires de Chalaronne,
 - au SCoT Val de Saône-Dombes,
 - aux organismes ou gestionnaires de logements à loyer modéré (SEMCODA),
 - à l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse,
 - à GRT/gaz,
 - aux autres organismes ou associations en ayant fait la demande (FRAPNA Ain).

3. Temps d'Accueil Périscolaires : tarifs rentrée scolaire 2015/2016

Monsieur le Maire fait un compte-rendu au Conseil Municipal de l'organisation des temps d'accueil périscolaires, (TAP) sur l'année scolaire qui vient de se terminer.

Il rappelle les 5 cycles des TAP :

- 1^{er} cycle : de la rentrée scolaire jusqu'aux vacances de la Toussaint,
- 2^{ème} cycle : de la rentrée des vacances de la Toussaint jusqu'aux vacances de Noël,
- 3^{ème} cycle : de la rentrée des vacances de Noël jusqu'aux vacances d'hiver,

- 4^{ème} cycle : de la rentrée des vacances d'hiver jusqu'aux vacances de printemps,
- 5^{ème} cycle : de la rentrée des vacances de printemps jusqu'aux vacances d'été.

Les temps d'accueil périscolaires, pour la prochaine rentrée scolaire, se dérouleront sur les mêmes jours et créneaux horaires que l'année écoulée, à savoir :

- lundi : de 15 h 50 à 16 h 20 (temps d'accueil récréatif),
- mardi : de 15 h 20 à 16 h 20 (différentes activités proposées),
- jeudi : de 15 h 50 à 16 h 20 (temps d'accueil récréatif),
- vendredi : de 15 h 20 à 16 h 20 (différentes activités proposées).

Comme déjà évoqué lors de précédents conseils municipaux, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas poursuivre la gratuité de ce service et de répercuter une partie du coût supporté par la mairie sur les familles.

Monsieur le Maire rappelle qu'un PEDT (projet Educatif Territorial) a été réalisé afin de pouvoir prétendre à des subventions (fonds d'amorçage). Il rappelle également que des subventions de la Caisse d'allocations Familiales pourraient également être versées à la mairie. Ces subventions cumulées sont estimées à un maximum de 80 €/enfant/an.

Monsieur le Maire rappelle que le coût total estimé par enfant, hors subvention, est d'environ 240 €/an (pour 3 heures de TAP par semaine, sur une période de 36 semaines d'école soit 108 heures de TAP).

Madame Stremsdoerfer, Maire-adjointe aux affaires scolaires explique au Conseil Municipal qu'elle a rencontré, avec Monsieur le Maire, 3 parents d'élèves, porteurs d'une pétition. Il en est ressorti qu'il n'était pas possible, pour les familles, de supporter une charge financière aussi élevée soit 240 € par an et par enfant. Le coût annoncé ne tient pas compte des subventions aléatoires pouvant être versées.

En conséquence, compte-tenu de ces incertitudes en matière de subventions, et du coût important que les TAP représentent pour un enfant scolarisé, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire supporter aux familles un coût maximum de 150 €/an pour un enfant qui participerait à tous les TAP, chaque jour de la semaine, et toute l'année scolaire (108 heures).

Pendant les TAP, il est proposé aux enfants de l'accueil récréatif et diverses activités (culturelles, sportives,...).

En conséquence, il convient de proposer un tarif pour chaque jour de TAP, à savoir :

- lundi : 20 €/an/enfant, pour de l'accueil récréatif uniquement,
- mardi : 55 €/an/enfant, pour des activités diverses (sportives, culturelles,...),
- jeudi : 20 €/an/enfant, pour de l'accueil récréatif uniquement,
- vendredi : 55 €/an/enfant, pour des activités diverses (sportives, culturelles,...).

Les tarifs proposés sont des forfaits annuels.

Pour une meilleure gestion administrative, Monsieur le Maire propose que les inscriptions des enfants soient faites à l'année scolaire, et que la facturation des TAP soit faite en 3 fois (coût annuel total par famille / 3), avec une facturation courant novembre, courant février, et à la fin de l'année scolaire, soit courant juillet (tenant compte des éventuelles déductions).

Il rappelle que les intervenants sont recrutés et rémunérés pour l'année scolaire. Pour cette raison, les inscriptions des enfants ne peuvent pas se faire par cycle. Il convient que cette possibilité puisse être une souplesse pour les familles. Cependant, financièrement, il n'est pas envisageable d'avoir à payer des intervenants dont on aurait pu se passer par manque d'élève sur une période quelconque.

Monsieur le Maire précise que les familles qui auraient des difficultés financières, pourront mettre en place des échelonnements de paiement avec Monsieur le Trésorier de Chatillon sur Chalaronne

En cas de désinscription en cours d'année pour un cycle de TAP pour des raisons liées à l'emploi du temps des familles par exemple, Monsieur le Maire propose qu'il ne soit fait aucun remboursement, sauf en cas de départ de l'école (remboursement immédiat si nécessaire). Il propose cependant que toute absence d'un enfant d'une semaine (consécutive et non cumulée) ou plus, pour raison de santé ou voyage scolaire, entraîne une déduction au prorata temporis (déduction effectuée sur la dernière facture).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 5 abstentions (Messieurs Bourgey (2), Mercier et mesdames Khieu et Lanet) :

- **DECIDE** de prendre en charge une partie du coût des TAP sur son budget de fonctionnement et de **FIXER** les tarifs des TAP de la façon suivante :
 - lundi : 20 €/an/enfant, pour de l'accueil récréatif uniquement,
 - mardi : 55 €/an/enfant, pour des activités diverses (sportives, culturelles,...),
 - jeudi : 20 €/an/enfant, pour de l'accueil récréatif uniquement,
 - vendredi : 55 €/an/enfant, pour des activités diverses (sportives, culturelles,...).
- **DECIDE** que les inscriptions se feront pour l'année scolaire,
- **DECIDE** que toute absence de plus d'une semaine consécutive (et non cumulée sur l'année) pour raison de santé ou voyage scolaire, entraînera une déduction sur le prix à payer lors de l'établissement de la dernière facture ;
- **DECIDE** qu'en cas de départ d'un enfant de l'école, un remboursement immédiat (si nécessaire) sera effectué au prorata temporis,
- **DECIDE** que la facturation des TAP soit faite en 3 fois (coût annuel total par famille / 3), avec une facturation courant novembre, courant février, et à la fin de l'année scolaire, soit courant juillet (tenant compte des éventuelles déductions).

Monsieur Bourgey rappelle que la mairie et les parents subissent cette réforme, et qu'il est dommage que la mairie ne participe pas davantage financièrement.

4. Hôtel de ville : demande de subvention au titre de la réserve parlementaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n°2015-25 en date du 28/04/2015 le projet de réhabilitation de l'Hôtel de Ville a été approuvé.

Le coût estimatif des travaux s'élève à la somme de 600 000 € H.T.

Il précise que cet investissement serait susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre des travaux d'intérêt local (Ministère de l'Intérieur).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour :

- **APPROUVE** l'opération pour un montant de travaux estimés à 600 000 € H.T., soit 720 000 € T.T.C.,
- **SOLLICITE** une subvention exceptionnelle de l'Etat sur les crédits du Ministère de l'Intérieur « programme 122, action 01, de la mission relations avec les collectivités territoriales pour des aides exceptionnelles aux collectivités territoriales ».

5. Etude d'évaluation urbaine, patrimoniale et paysagère : demande de subvention CDDRA

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une étude d'évaluation urbaine, patrimoniale et paysagère est nécessaire pour le projet d'aménagement de commerces rue Montpensier et du groupe scolaire.

L'étude permettra de poser les bases :

- d'une meilleure connaissance des potentiels patrimoniaux, architecturaux, urbains et paysagers,
- d'une intervention cohérente et homogène des différents projets en cours de réalisation ou d'étude,
- d'une conjugaison raisonnée entre le respect et la mise en valeur du patrimoine avéré, et la dynamique de projet, à garantir dans le cadre de l'espace protégé (abords des remparts).

L'étude, évaluée à 14 400 € H.T, pourrait s'inscrire au titre d'une action du Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes et serait susceptible d'être éligible à subvention.

Le plan de financement serait le suivant :

- Coût de l'étude :	14 400.00 € H.T.
- Subvention Région Rhône-Alpes :	4 320.00 € H.T.
- Autofinancement :	10 080.00 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour :

- **DECIDE** de solliciter une aide de la Région Rhône-Alpes au titre de l'action n° « DV1C123 – soutenir des opérations exemplaires en vue de favoriser la densité, la mixité et la qualité d'usage dans des projets d'habitat » dans le cadre du Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes, en vue d'assurer le financement de l'opération ;
- **DECIDE** de financer le solde par autofinancement,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer l'ensemble des démarches nécessaires, concernant la mobilisation de cette aide.

6. Personnel communal : logement de fonction

Par délibération en date du 17 janvier 1991, le conseil municipal a délibéré sur l'attribution du logement de fonction pour gardiennage et surveillance des installations de la salle polyvalente.

Le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement pour l'Etat, a modifié les conditions d'attribution des logements de fonction, réservant ces concessions aux agents par nécessité absolue de service et créant la possibilité d'une convention d'occupation précaire avec astreinte aux agents tenus d'accomplir un service d'astreinte. Au nom du principe de parité, ce texte s'applique aux collectivités territoriales.

Les modifications les plus importantes sont les suivantes :

- Modification de la notion de « nécessité absolue de service »,
- Suppression de la « concession pour utilité de service », remplacée par la « convention d'occupation à titre précaire », plus restrictive,
- Modification du mode de calcul de la redevance (suppression des divers abattements au profit d'un taux forfaitaire unique),
- Suppression de la possibilité de gratuité des avantages accessoires (eau, gaz, électricité, chauffage).

Conformément à l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué, gratuitement ou moyennant redevance, en raison notamment des contraintes liées à leur exercice.

Il convient, pour apprécier les contraintes liées à un emploi et déterminer ainsi le caractère gratuit ou onéreux de la concession de logement, de se référer notamment à la distinction entre « concession de logement par nécessité absolue de service » et « convention d'occupation précaire avec astreinte ».

La concession pour nécessité absolue de service

Il y a nécessité absolue de service « lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate. »

De même, l'attribution d'un logement pour nécessité absolue de service peut être justifiée lorsque les contraintes liées à l'emploi appellent une présence constante de l'agent sur son lieu d'affectation.

La prestation du logement nu est accordée à titre gratuit.

La concession d'occupation précaire avec astreinte

Une « convention d'occupation précaire avec astreinte » peut être accordée à l'agent qui est tenu d'accomplir un service d'astreinte, mais ne remplit pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement par nécessité absolue de service.

Le logement est attribué moyennant redevance. Cette dernière est égale à 50 % de la valeur locative réelle des locaux occupés.

Les avantages accessoires (eau, gaz, électricité et chauffage) sont nécessairement à la charge de l'agent logé.

La redevance fait l'objet d'un précompte mensuel, sur la rémunération de l'agent logé et commence à courir à la date d'occupation des lieux.

Autres charges

L'agent bénéficiant d'une concession de logement de fonction par nécessité absolue de service ou d'une convention d'occupation précaire avec astreinte supporte :

- l'ensemble des réparations locatives et des charges locatives,
- les impôts ou taxes qui sont liés à l'occupation des locaux.

Il doit par ailleurs souscrire une assurance.

Compte tenu de ce qui précède, il convient d'abroger la délibération actuelle, de créer les actes d'attribution des logements et de fixer la liste des emplois fonctionnels pour lesquels un logement pourra être attribué par nécessité absolue de service ou par convention d'occupation précaire avec astreinte, ainsi que de déterminer les avantages accessoires liés à l'attribution dudit logement comme suit :

1 - concession de logement par nécessité absolue de service

Emploi concerné	Adresse du logement	Condition de la concession	Obligations liées à l'octroi du logement
Gardien de la salle polyvalente	Porte de Montmerle 01990 ST TRIVIER S/ MOIGNANS	Gratuité du logement, Réparations et charges locatives afférentes au logement à la charge de l'agent, Impôts ou taxes liés à l'occupation des locaux à la charge de l'agent.	Obligation de disponibilité totale pour des raisons de sûreté et de responsabilité.

Les décisions individuelles d'attribution seront prises au plus tard le 1^{er} septembre 2015.

Ces arrêtés seront nominatifs et indiqueront la localisation, la consistance et la superficie des locaux mis à disposition, le nombre et la qualité des personnes à charge occupant le logement, ainsi que les conditions financières, les prestations accessoires et les charges de la concession. Toute nouvelle attribution donne lieu au paiement des charges par l'attributaire (eau, électricité, gaz, chauffage, etc...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour et une abstention (Madame LANET), décide :

- **D'ABROGER** les dispositions relatives à l'attribution d'un logement de fonction prévues par la délibération du 17 janvier 1991,
- **D'APPROUVER** le tableau des conditions d'attribution de concessions de logement par nécessité absolue de service tel que figurant ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre les décisions individuelles d'attribution.

7. Personnel communal : astreintes

Sujet non traité par manque d'éléments. Sujet reporté à un prochain conseil.

8. Centre de gestion de l'Ain : adhésion au service de médecine préventive

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune adhère au service de médecine préventive du centre de gestion de l'Ain (CDG 01) depuis 2013, année de lancement du service.

Il fait lecture au Conseil Municipal d'un courrier du CDG 01 en date du 29 juin dernier qui vaut dénonciation au 31 décembre 2015 de la convention en cours.

Pour faciliter son lancement, les membres du conseil d'administration du CDG 01 avaient fixé le coût annuel d'adhésion à 55 € par agent qui comprenait une visite médicale tous les 2 ans ainsi que les suivis particuliers éventuels, les visites des postes de travail, etc...

Le bilan présenté par le conseil d'administration le 29 juin dernier révèle une hausse constante de la fréquentation et des suivis particuliers des agents, au-delà des prévisions initiales.

De plus, l'année 2014 a été l'année de la mise en place d'un protocole avec un psychosociologue du travail pour tous les problèmes concernant les risques psychosociaux.

Le taux de fréquentation des agents et le résultat financier du service, comparés aux tarifs pratiqués par les Centres de Gestion de la Région Rhône-Alpes ainsi que par les différents services de Santé au Travail, ont conduit le conseil d'administration du CDG 01 à revaloriser la cotisation qui s'élèvera à 80 € par an et par agent à compter du 1^{er} janvier 2016.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la signature d'une nouvelle convention sur les bases ci-dessus énumérées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour :

- **ACCEPTE** d'adhérer au service médecine préventive du Centre de Gestion de l'Ain à compter du 1^{er} janvier 2016, avec une cotisation de 80 € par an et par agent,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

9. SEMCODA : rapport de gestion 2014

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une synthèse du rapport de gestion qui a été présenté par la SEMCODA sur son activité et ses résultats pour l'année 2014.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 19 voix pour :

- **DONNE** quitus au mandataire pour l'exercice 2014 écoulé.

10. Informations diverses

Travaux hôtel de Ville

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le cabinet d'architecture Dosse est dans la phase d'élaboration de l'Avant-projet Définitif.

Relecture du règlement du PLU

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la communauté de communes chalaronne centre a voté l'élargissement des missions du service ADS, en charge de l'instruction des permis de construire. La commune pourra missionner le service ADS de procéder à une relecture du règlement de notre PLU, pour la somme de 400 €.

Mise en accessibilité des établissements recevant du public

Le cabinet APAVE a été retenu pour aider la commune à réaliser son Ad'Ap (agenda d'accessibilité programmée).

Poste de vente d'eau

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal d'Eau potable Dombes Saône a installé un poste de vente d'eau route de Montmerle.

A l'aide d'une carte prépayée achetée auprès de nantaise des eaux, les entreprises qui ont besoin d'eau dans le cadre de leurs travaux, pourront se fournir sur ce poste.

Jumelage

Un jumelage existe déjà avec la Bulgarie depuis bientôt dix ans. Il est envisagé d'élargir ce jumelage avec un troisième pays : l'ITALIE. En effet l'Italie est placée sur le chemin reliant la BULGARIE et la FRANCE, la langue italienne est assez proche de la langue française, beaucoup de Français ont des attaches avec ce pays. Un jumelage à trois pourrait peut-être permettre d'obtenir une subvention européenne

Après un appel lancé sur un site internet spécialisé, plusieurs villes italiennes ont répondu favorable à ce rapprochement :

- Morazzone (vers Milan),
- Cantagallo (vers San Marin, Florence),
- Celano (vers Assisi).

Le comité de jumelage a transmis un dossier à ces 3 communes et Cantagallo et Celano souhaitent poursuivre ce projet.

Cantagallo est une commune d'environ 3 000 habitants. Cette commune est plus importante que la notre mais a déjà beaucoup d'idées. Quant à Celano, cette commune compte 1100 habitants.

Monsieur le Maire et le Conseil Municipal n'émettent pas d'objection à ce que le comité de jumelage poursuive cette démarche.

Un courrier commun mairie/comité de jumelage sera adressé aux représentants de la commune et du comité de jumelage de Byaga pour leur faire part de ce projet.

Dévation

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier qu'a adressé Monsieur le Président du Conseil Départemental à Monsieur le Préfet concernant le projet de déviation de la RD 936 sur notre commune.

Monsieur le Président du Conseil Départemental remercie Monsieur le Préfet de bien vouloir ouvrir la concertation inter-administrative et d'engager à l'issue de celle-ci l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Forum des associations

Madame MOREL-PIRON informe le Conseil Municipal que le forum des associations se déroulera le samedi 5 septembre de 9 h à 12h 00.

La mairie offrira le café et les viennoiseries aux associations participantes.

Repas de fin d'année - CCAS

Madame MOREL-PIRON informe le Conseil Municipal que le repas de fin d'année offert par le CCAS à l'attention des personnes âgées de plus de 75 ans, aura lieu le dimanche 15 novembre à la Bohémia. Le coût du repas est de 27 €.

Personnel communal

Madame LANET demande à Monsieur le Maire à quelle date Monsieur Balleydier termine son CDD à temps plein, sachant que Monsieur BROYER a repris son travail à mi-temps thérapeutique.

Monsieur le Maire l'informe que le CDD se terminera le 15 août.

Madame LANET demande ce qu'il est prévu en septembre.

La gestion de ce remplacement à mi-temps est compliquée vu le contexte. Pour l'instant, Monsieur le Maire n'a pas de réponse à apporter.

Maison médicale

Madame LANET soulève un problème de planning des médecins à la maison médicale pendant les vacances.

La semaine du 14 juillet, le docteur Raoult était en congés toute la semaine, et le docteur Captieux était en congés tous les après-midis sur cette même semaine. En conséquence, il était très difficile, voire impossible, d'obtenir un rendez-vous en urgence.

Les élus conviennent qu'il devient urgent de recruter un troisième médecin.

Contacts sera pris auprès des professionnels de la maison médicale afin de faire le point sur cette situation.

La séance est levée à 23 h 00.

Le Maire,

Les conseillers municipaux,